

DÉMANTÈLEMENT DU COMPTE PÉNIBILITÉ : LE PATRONAT DÉRÉSponsABILISÉ !

SUR LA QUESTION DE LA PÉNIBILITÉ, MACRON ET SON GOUVERNEMENT À LA SOLDE DU MEDEF ONT FAIT LE CHOIX DE DÉRÉSponsABILISER LES EMPLOYEURS ADMINISTRATIVEMENT ET FINANCIÈREMENT.

Le principe du compte personnel de prévention de la pénibilité (ou C3P), malgré ses carences, était de garantir les droits acquis par les salarié-e-s, tout en simplifiant la mise en œuvre du dispositif.

L'exposition à un risque suffisait à l'ouverture des droits, les délais de latence de la maladie (appelés aussi délais de prise en charge) pouvant être de plusieurs mois voir années, les salarié-e-s n'étant éventuellement même plus en activité.

AVEC MACRON, 4 FACTEURS DE RISQUES SONT EXCLUS DE LA PRÉSUMPTION DE PÉNIBILITÉ :

1. LA MANUTENTION MANUELLE DE CHARGE.
2. LES POSTURES PÉNIBLES.
3. LES VIBRATIONS MÉCANIQUES.
4. LES RISQUES CHIMIQUES.

Dans ces 4 cas, il faudra dorénavant au salarié, pour bénéficier d'un départ anticipé, qu'il soit reconnu en maladie professionnelle avec un taux d'incapacité supérieur à 10 %. Bref un parcours du combattant pour le ou la salarié-e malade qui aura la charge de la

preuve, ce qui fait sortir du système des milliers de travailleuses et travailleurs de l'ensemble de nos branches.

Autre scandale, financier celui-là, c'est la suppression de la cotisation patronale qui alimentait le C3P. Le nouveau compte sera financé par la seule branche accidents du travail / maladies professionnelles (ATMP). **C'est donc de l'argent qui devrait servir à mener des véritables politiques de prévention dont on nous dépouille.**

Cette nouvelle attaque contre les salarié-e-s n'est pas sans rappeler la décision du Procureur de Paris qui a demandé l'arrêt des instructions dans le cadre de procès de l'amiante.

En bref, le patronat se voit une nouvelle fois exonéré d'une cotisation, une de plus, et les salariés victimes de conditions de travail difficiles voire mortifères devront s'abîmer la santé et la vie encore plus longtemps.

➡ CONTRE CETTE NOUVELLE ATTAQUE DES DROITS DES SALARIÉS, L'ACTION PAR LES GRÈVES ET MANIFESTATIONS S'IMPOSE À TOUTES ET TOUS.

LE 12 SEPTEMBRE, EXIGEONS AUSSI LA RECONNAISSANCE DE LA PÉNIBILITÉ AU TRAVAIL.

FACE À CET ENJEU DE CLASSE, LA FNIC-CGT EST PORTEUSE DE PROPOSITIONS, COMME :

- UNE RECONNAISSANCE COLLECTIVE DE LA PÉNIBILITÉ AU NIVEAU DES BRANCHES PROFESSIONNELLES.
- UN DÉPART EN RETRAITE ANTICIPÉ À 55 ANS POUR LES TRAVAUX PÉNIBLES AVEC UNE ANTICIPATION D'UN TRIMESTRE PAR ANNÉE DE TRAVAIL PÉNIBLE (TAUX DE REMPLACEMENT DE 75 % MINIMUM DU SALAIRE BRUT).
- LE RENFORCEMENT DU RÔLE DES CHSCT.

CONTRE CETTE NOUVELLE ATTAQUE DES DROITS DES SALARIÉS, L' ACTION LE 12 SEPTEMBRE, PAR LES GRÈVES ET MANIFESTATIONS S'IMPOSE À TOUTES ET TOUS.